



Rapport de la Présidente

Séance publique du
vendredi 3 juillet 2020

3^{ème} Commission

N° CD-2020-4-3-3

Service instructeur

DIR - Direction des routes

Service consulté

ORGANISATION DE LA VIABILITÉ HIVERNALE DANS LE CADRE DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE : ADOPTION DES PRINCIPES D'ORGANISATION HARMONISÉS POUR L'EXPLOITATION HIVERNALE ET DÉFINITION DES NIVEAUX DE SERVICE APPLICABLES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ALSACIEN À PARTIR DE LA SAISON HIVERNALE 2020/2021

Résumé : La création de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) conduit à un travail de convergence des politiques, dont celle de la viabilité hivernale (VH). Cette convergence doit, notamment, tenir compte de l'intégration du réseau routier national en Alsace dans le futur réseau de la CeA. Dans ce domaine, l'enjeu est le service à l'utilisateur qui se doit d'être en cohérence sur tout le territoire alsacien. L'organisation de la viabilité hivernale des Départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Direction Interdépartementale des Routes Est (DIR-Est), est aujourd'hui le fruit de processus d'amélioration et d'optimisation successives effectuées depuis plusieurs années.

Même si les interventions sur le terrain se traduisent par des résultats relativement similaires sur les réseaux routiers départementaux et de l'Etat en termes de conditions de circulation pour les usagers, les grands principes en matière d'affichage des niveaux de service et de communication sont parfois différents.

La politique de viabilité hivernale décidée pour la Collectivité européenne d'Alsace pour son réseau routier se traduira en termes opérationnels sous la forme d'un Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (DOVH). Ce document fixera les principes de l'organisation de l'exploitation hivernale des routes alsaciennes.

Le présent rapport vous propose d'arrêter les niveaux de service et les principes d'intervention harmonisés sur l'ensemble du territoire alsacien qui s'appliqueront dès l'hiver 2020/2021.

I - LE DISPOSITIF EXISTANT

a) Sur les routes départementales du Bas-Rhin

Le dispositif actuellement en place découle des niveaux de service, résultat de l'articulation entre les catégories de routes départementales et les conditions de circulation de référence (C1 à C4, voir annexe 1), en fonction de la plage horaire. Sur le réseau départemental bas-rhinois, l'organisation mise en place permet de répondre aux règles suivantes :

- Le S1 est constitué du réseau routier principal (214 km) sur lequel on attend la condition de circulation normale (C1) pouvant devenir délicate (C2) en journée, puis délicate (C2) voire ponctuellement difficile (C3) pendant la nuit de 20h à 6h ;
- Le S2 est constitué du réseau structurant (678 km), avec une condition de circulation normale (C1) voire délicate (C2) en journée, mais avec un service allégé la nuit, qui rend possible une condition de circulation difficile (C3) et durable de nuit, de 20h à 6h ;
- Le S3 est constitué du réseau de desserte (805 km), acceptant une condition de circulation délicate (C2) en journée pouvant devenir difficile (C3) et le rester de 20h à 7h ;
- Le S4 est constitué du réseau secondaire (1 725 km) qui peut voir ses conditions de circulation se dégrader jusqu'à difficile (C3) en journée et jusqu'à très difficile (C4) durant la nuit de 20h à 7h ;
- Il existe un niveau de service adapté à une période de crise, nommé S4 désenclavement, qui assure le traitement d'au moins un accès de chaque agglomération, les autres accès pouvant momentanément ne pas être traités ;
- Le traitement des routes départementales en traverse d'agglomération est assuré par le Département si elles sont dans la continuité des circuits de viabilité hivernale. Cette pratique est conforme aux dispositions générales prévues dans les conventions de gestion et d'entretien des routes départementales en agglomération conclues avec la très grande majorité des communes bas-rhinoises ;
- La conduite des engins est assurée par un chauffeur et un accompagnateur. En cas d'indisponibilité d'un accompagnateur, il est prévu la possibilité de déploiement d'un dispositif d'accompagnement du travailleur isolé. Mais cette situation ne se présentait qu'à quelques rares occasions chaque hiver ;
- La période d'activation du service de viabilité hivernale est fixée de mi-novembre à mi-mars sur l'ensemble du département avec une possibilité d'activation de pré et post viabilité hivernale sur la première quinzaine de novembre et la seconde quinzaine de mars pour le secteur de montagne en cas d'hiver précoce ou tardif.

b) Sur les routes départementales du Haut-Rhin

Le dispositif actuellement en place découle de la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin du 24 juin 2016 qui fixe les niveaux de service et les principes d'organisation du déneigement et du salage des routes tels qu'adaptés par la 3ème Commission des 2 juin et 16 octobre 2017 sur ses aspects expérimentaux. Il se résume de la manière suivante :

- S1 : traitement entre 3h et 23h exclusivement des routes à 2 x 2 voies (100 km) ;
- S2 : traitement entre 3h et 20h des axes structurants desservant les principaux pôles économiques ;
- S3 : traitement entre 5h et 20h pour au moins un accès prioritaire déneigé de toutes les agglomérations du Haut-Rhin ;

- Autres routes : salage entre 5h et 20h ou déneigement différé, dans la journée le plus souvent, après que le réseau traité prioritairement ait été mis « au noir » ;
- Traitement hivernal des routes départementales en agglomération de la compétence des communes. Pour autant, les services routiers départementaux assurent la continuité des itinéraires et donc traitent la traversée d'une commune quand celle-ci s'inscrit dans un circuit de déneigement ;
- Conduite sans accompagnateur généralisée en plaine et en montagne sauf dérogations liées à la spécificité du circuit ou du matériel utilisé ;
- Période d'activation du service de viabilité hivernale fixée de début décembre à mi-mars en plaine et de mi-novembre à fin mars en montagne ;
- Circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes interdite dans les cols du Bonhomme et de la Schlucht lors d'un épisode neigeux.

c) Sur les autoroutes non concédées et les routes nationales gérées par la DIR-Est

Le dispositif actuellement en place est le suivant :

- Un seul niveau de service S1 : traitement 24 heures sur 24 ;
- En cas de neige, le temps de retour à la normale est de 4 heures après la fin du phénomène météorologique. Sur les autoroutes et les routes à 2 x 2 voies ce délai s'applique pour la seule voie lente. Il est de 8h pour les voies rapides (voies de gauche) ;
- Traitement hivernal des routes nationales en agglomération réalisé par la DIR-Est ;
- Conduite sans accompagnateur généralisée, en plaine comme en montagne ;
- Période d'activation du service de viabilité hivernale fixée de mi-novembre à mi-mars en plaine et de début novembre à fin mars en montagne.

II – PROPOSITION DE NIVEAUX DE SERVICE HARMONISES A L'ECHELLE DE LA CeA

L'organisation mise en place avec ses moyens humains et matériels doit permettre d'intervenir sur le réseau routier alsacien prioritaire d'importance stratégique et structurant avec un temps de retour d'environ 3 heures, que ce soit pour du salage ou du déneigement.

L'une des conditions qui s'impose est d'être en mesure d'effectuer la viabilité hivernale du réseau routier alsacien à moyens matériels et humains constants, c'est-à-dire de ne pas sur-dimensionner le service hivernal. Il est donc proposé de mettre en place une organisation répondant aux situations rencontrées la plupart du temps (en référence aux hivers passés) tout en restant en capacité d'augmenter ponctuellement les moyens pour faire face aux situations exceptionnelles.

Pour une bonne compréhension de la politique de viabilité hivernale par les usagers, il est proposé de décliner les niveaux de service de la façon suivante (carte en annexe 2) :

- S1 max : traitement 24 heures sur 24 sur le réseau **prioritaire d'importance stratégique** ;
- S2 : traitement entre 3h et 20h sur le réseau **structurant** ;
- S3 : traitement entre 5h et 20h sur le réseau de **desserte** ;
- S4 : salage entre 5h et 20h ou déneigement différé sur le réseau **secondaire**.

Certaines routes de montagne, comme la route des Crêtes, restent fermées.

Le contexte des itinéraires de traversée des grands cols vosgiens évolue avec la baisse significative du prix du péage pour les poids lourds pour le passage du tunnel de Sainte-Marie-aux-Mines (tunnel Maurice Lemaire). De plus, on constate que ces itinéraires sont régulièrement bloqués par des poids lourds insuffisamment équipés lorsque la neige tient sur la chaussée. Dans ces conditions, il est proposé d'adapter les niveaux de service dans un objectif général de limitation du trafic de transit.

Le traitement hivernal des routes départementales en agglomération est de la compétence des communes. Pour autant, il est proposé de maintenir les dispositions existantes dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin dans le respect des conventions en vigueur conclues avec l'échelon local. Les services routiers assureront la continuité des itinéraires et donc le traitement des traversées d'agglomération quand celui-ci s'inscrit dans un circuit de déneigement.

a) Niveau S1 max (430 km)

Le traitement des routes est assuré 24 heures sur 24.

Ce niveau de service concerne le réseau routier alsacien prioritaire d'importance stratégique à savoir les routes à 2 x 2 ou 2 x 3 voies et les routes bidirectionnelles dont le trafic est très élevé (supérieur à 16 000 véhicules par jour dont au moins 2 000 poids-lourds) ainsi que la RN 59 entre l'A35 et le tunnel Maurice Lemaire.

L'objectif est une mise « au noir » de ces chaussées.

En cas de neige, le temps de retour à la normale estimé est de l'ordre de 3 heures après la fin du phénomène météorologique.

Sur les routes à 2 x 2 ou 2 x 3 voies ce délai s'applique pour la seule voie lente (voies de droite) ; les voies rapides sont traitées une fois les voies lentes et échangeurs terminés, le délai de retour « au noir » pour les voies rapides est dépendant du niveau de trafic qui participe à l'efficacité du traitement.

L'organisation du service se fera en deux équipes afin d'être en mesure d'intervenir en continu de 0h à 24h, ce principe ayant vocation à être repris dans le futur DOVH de la CeA.

b) Niveau S2 (980 km)

Le traitement des routes est assuré entre 3h et 20h.

Ce niveau de service concerne le réseau routier alsacien structurant et notamment quelques routes anciennement classées en S1 dans le Bas-Rhin mais non intégrées au réseau stratégique.

L'objectif est une mise « au noir » des chaussées de 6h à 20h.

Par analogie par rapport à des itinéraires de nature équivalente sur le territoire alsacien, il est proposé d'intégrer la RN 66 entre Vieux-Thann et le col de Bussang dans ce niveau de service S2. A noter cependant que les services de l'Etat continueront à traiter de manière intensive le versant vosgien de la RN 66.

L'organisation de ce service S2 sera assuré avec une équipe d'astreinte, ce principe ayant également vocation à être repris dans le DOVH de la CeA.

c) Niveau S3 (environ 2 900 km)

Le traitement des routes est assuré entre 5h et 20h.

Ce niveau de service concerne le réseau routier de desserte, dont au moins un accès prioritaire pour chaque agglomération alsacienne.

L'enjeu majeur et l'objectif sont d'assurer la praticabilité en toute sécurité, et donc, en particulier, le traitement du verglas.

En cas de neige, le traitement pourra être réalisé sans rechercher systématiquement la mise « au noir » des chaussées.

d) Niveau S4 (environ 1 800 km)

Pour des raisons évidentes de sécurité, le salage des routes sera également assuré entre 5h et 20h.

Ce niveau de service concerne l'ensemble du réseau secondaire alsacien.

Le déneigement sera différé, dans la journée le plus souvent, après le réseau prioritaire.

III – MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Les modalités d'intervention des équipes seront adaptées aux niveaux de service décrits ci-dessus.

Les mesures ci-après, qui s'appliquent à compter de la viabilité hivernale 2020/2021 sur toutes les routes alsaciennes relevant de la future CeA, ont également vocation à figurer dans le DOVH de cette collectivité :

- La conduite sans accompagnateur est généralisée. Des exceptions liées aux spécificités du circuit ou du matériel utilisé pourront être mises en œuvre ;
- La période d'activation du service de viabilité hivernale est fixée de mi-novembre à mi-mars en plaine. Elle pourra être étendue de début novembre à la fin du mois de mars sur les secteurs de montagne (altitude supérieure à 500 mètres) ;
- Afin de limiter les risques de blocage du trafic la circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes dans les cols vosgiens pourra être interdite lors d'un épisode neigeux important ;
- Autres dispositifs et/ou équipements : les engins de déneigement disposent actuellement de divers équipements permettant une assistance à la conduite et une sécurisation des interventions. Ces équipements parfois différents dans les services du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et l'Etat seront harmonisés, avec des actions dès 2020. Cela concerne le système radio embarqué, le dispositif d'alerte du travailleur isolé, les caméras de recul, les mains courantes embarquées, etc.

La carte de synthèse des niveaux de service figure en annexe.

La Commission Routes, voirie et infrastructures, lors de sa réunion commune le 7 mai 2020 avec la Commission des Dynamiques Territoriales du Conseil Départemental du Bas-Rhin a émis un avis favorable pour la mise œuvre de niveaux de services homogènes et harmonisés sur le territoire alsacien et des mesures d'accompagnement correspondantes.

Je vous propose, en conséquence, de bien vouloir :

- Approuver, pour ce qui concerne les routes départementales relevant de sa compétence, les niveaux de service des routes pour la viabilité hivernale tels que décrits dans le présent rapport et représentés sur la carte jointe en annexe. Ces niveaux de service s'appliqueront sur les routes départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dès le mois de novembre 2020,
- Approuver les mesures d'accompagnement afférentes telles que détaillées dans le rapport et concernant la conduite sans accompagnateur, la période commune d'activation du service de viabilité hivernale, la possibilité d'interdiction du trafic poids lourds dans les cols vosgiens en cas de fortes chutes de neige, et l'homogénéisation des équipements de sécurité et d'aide à la conduite dans les engins. Ces mesures s'appliqueront sur les routes départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dès le mois de novembre 2020,
- Préciser que l'ensemble de ce dispositif correspond à une harmonisation des pratiques partagée entre les deux Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et la DIR-Est et qu'il constituera le cadre d'intervention de la future Collectivité européenne d'Alsace (CeA) dès le 1^{er} janvier 2021 pour l'ensemble de son réseau routier, conformément, en particulier, à l'article 10 de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la CeA,

- Indiquer que ces mesures ont vocation à être reprises par la future CeA dans le cadre de sa politique de viabilité hivernale pour son réseau routier via son Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale,
- Abroger en conséquence la délibération n° CG-2016-3-3-2 du Conseil Général du Haut-Rhin du 24 juin 2016 relative à la redéfinition des niveaux de service de la viabilité hivernale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT